

Questions concernant l'obligation de vigilance

Avant d'entrer en relation d'affaires avec une **personne physique** :

Est-il systématiquement demandé à votre client de présenter un document officiel d'identité en cours de validité le concernant et portant sa photographie ?

☐ oui ☐ non

et concernant le bénéficiaire effectif de l'opération ?

☐ oui ☐ non

Avant d'entrer en relation d'affaires avec une **personne morale** :

Est-il systématiquement demandé la communication de l'original ou de la copie de tout acte ou extrait de registre de commerce officiel

☐ oui ☐ non

Et la communication d'un document attestant des pouvoirs des personnes agissant pour le compte de cette personne morale et la présentation de leurs pièces d'identité

☐ oui ☐ non

Est-il prévu dans votre organisation interne de mettre fin à la relation d'affaires si une des situations suivantes se présente :

Impossibilité d'identifier le client ou le bénéficiaire effectif

☐ oui ☐ non

Impossibilité d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires

☐ oui ☐ non

Est-ce que vos procédures écrites internes prévoient une mise à jour des informations relatives aux clients et aux opérations pendant toute la durée de la relation d'affaires afin d'assurer une vigilance constante au sens de l'article R. 561.12 du code monétaire et financier (CMF*) ?

☐ oui ☐ non

Avez-vous mis en place une procédure au sein de votre entreprise permettant d'identifier les bénéficiaires effectifs d'une transaction au sens des articles R. 561-1, R. 561-2 et R. 561-3 du CMF* ?

☐ oui ☐ non

Les documents relatifs à l'identité des clients et aux opérations effectuées sont-ils conservés pendant 5 ans à compter de leur exécution ou de la cession de la relation d'affaires ? (article L561-12 CMF*)

☐ oui ☐ non

